

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE (SIAHVA)**

STATION D'EPURATION
31 BIS PROMENADE DU BERNET
65170 VIELLE-AURE

Tél : 05.62.39.40.74

Email : contact@siahva.fr

www.siahva.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean MOUNIQ.

16 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 9 membres présents.

Etaient présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Bernard DURAND, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, André MIR, Jacques SALAT, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Jean-Michel ISOART et Michel TRESALET

Absents excusés : Mr Didier BRUN

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS

Monsieur Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel ISOART

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

Etaient également présents Mr Lionel BIVES, Ingénieur et Mme Pascale BURRE Secrétaire

Les convocations ont été envoyées le 28 mars 2025

Ordre du jour :

- *Approbation des Procès-verbaux des réunions du comité du 19/12/2024 et 16/01/2025*
- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Budget primitif 2025
- Redevance d'assainissement collectif 2025
- Approbation du zonage d'assainissement collectif suite à l'enquête publique réalisée sur la commune d'Estensan
- Admissions en non-valeur
- Prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et la commune de GUCHEN
- Prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et le SIABAG
- Adhésion au service « Retraite » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées
- Questions diverses



Début de la séance : 14 H 10

Fin de la séance : 16 H 40

En introduction de séance, le Président :

- *indique que le quorum est atteint,*
- *propose Monsieur Jean-Michel ISOART en qualité de secrétaire de séance*
- *soumet à l'approbation des membres du comité, le procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 et du 16 janvier 2025*
Les procès-verbaux n'appellent aucune observation particulière de la part des membres présents et sont adoptés à l'unanimité.

Compte de gestion 2024

Le comité syndical, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 dressé par Madame Ludivine LABEYRIE, Inspecteur divisionnaire FIP classe normale du syndicat d'assainissement.

Compte administratif 2024

Monsieur Jean PAUCIS présente le compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)	Dépenses ou déficit (4)	Recettes ou excédents (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	- €	633 321.05 €	-.€	2 008 461.71 €	-.€	2 641 782.76 €
Opérations de l'exercice	1 334 588.93 €	1 297 882.18 €	379 702.42 €	703 277.56 €	1 714 291.35 €	2 001 159.74 €
TOTAUX	1 334 588.93 €	1 931 203.23 €	379 702.42 €	2 711 739.27 €	1 714 291.35 €	4 642 942.50 €
Résultat de l'exercice	36 706.75 €	€	€	323 575.14		286 868.39 €
Résultats de clôture	- €	596 614.30 €		2 332 036.85 €		2 928 651.15 €
Reste à réaliser	- €		581 809.00 €	€	581 809.00 €	€
TOTAUX CUMULES	1 334 588.93 €	1 931 203.23 €	961 511.42 €	2 711 739.37 €	2 296 100.35 €	4 642 942.50 €
RESULTATS DEFINITIFS		596 614.30 €		1 750 227.95 €		2 346 842.15 €

Affectation du résultat 2024

Le comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024 :	- 36 706.75€
Report à nouveau 2023 :	633 321.05 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	596 614.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2024 :	323 575.14 €
Report à nouveau 2023 :	2 008 461.71€
Résultat d'investissement cumulé :	2 332 036.85€
Restes à réaliser (dépenses)	581 809.00€
Restes à réaliser (recettes)	0.00€
Excédent d'investissement avec RAR :	1 750 227.85€

Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- En report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat à savoir la somme de :
596 614.30 €

- En report à nouveau en section d'investissement à savoir la somme de :
2 332 036.85 €

- En affectation au compte 1068,

Pour couverture d'autofinancement à savoir la somme de : **0.00 €**

Pour affectation complémentaire en réserves à savoir la somme de : **0.00 €**

Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 est présenté aux membres du comité qui l'ont adopté à l'unanimité.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 011 639.30 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 560 959.65 €

Soit un budget total de : 5 572 598.95 €

Redevance d'assainissement collectif 2025

Le Président propose de ne pas augmenter en 2025 le tarif de la redevance d'assainissement collectif et de le maintenir à l'identique de l'année 2024, soit :

- Part fixe d'un montant de 107.00 €, pour une consommation d'eau qui n'excède pas 500 m³.
- Part variable qui fait l'objet d'une tarification au m³, (basée sur la consommation d'eau potable) au-delà du seuil des 500 m³, à 0.70 €/ m³

Il indique que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (dispositif de redevances des agences de l'eau) qui était appliquée depuis le 1^{er} janvier 2008 est remplacée au 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La base de calcul reste inchangée, seul le taux fixé par l'Agence de l'Eau change. Ainsi les abonnés des communes non encore équipées de compteurs d'eau individuels ou qui n'ont pas encore procédé à la relève des index se verront appliquer une redevance propre en fonction de la commune à laquelle ils appartiennent. Cette redevance est calculée à partir de la formule de calcul fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le taux de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 est de 0.105 €/ m³. Le SIAHVA a délibéré sur ce point le 19 décembre 2024.

Pour rappel, le SIAHVA perçoit cette redevance et la reverse intégralement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

En parallèle un tableau transcrivant l'évolution du prix de la redevance d'assainissement de 2004 à 2024 est présenté. Il fait ressortir qu'en 20 ans, cette redevance a augmenté de 33 % ce qui se traduit par une augmentation annuelle moyenne de 1.35 €/an.

Approbation du zonage d'assainissement collectif suite à l'enquête publique réalisée sur la commune d'Estensan

Le Président rappelle le marché concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier Estensagnet (commune d'Estensan).

Il indique que préalablement à la réalisation de ces travaux il a été nécessaire d'effectuer une enquête publique afin de réviser le zonage d'assainissement pour le porter en assainissement collectif.

Vu les conclusions favorables sur le projet, sans réserve ni recommandation du Commissaire Enquêteur du 2 février 2025 et vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement de la commune d'Estensan résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur, le comité syndical à l'unanimité, l'a approuvé et a donné pouvoir au Président pour signer tous les actes le rendant exécutoire.

Admissions en non-valeur :

Le président présente l'état dressé au 20 mars 2025, par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan, des titres qui n'ont pu être recouvrés.

Cet état d'un montant de 2 696.12 € concerne des sommes non payées du fait de combinaison infructueuse d'actes, de poursuites sans effet, de demandes de renseignement négatives et de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Ces sommes portent pour la quasi-totalité sur le recouvrement des redevances d'assainissement et de modernisation pour des réseaux de collecte au titre des exercices 2012 à 2023.

Le comité syndical, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur d'une partie de ces titres, qu'il estime non recouvrables, pour un montant de 240.85 €.

Prestations de services pour le compte de la Commune de GUCHEN et pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement BAZUS-AURE/GUCHAN (SIABAG)

Le Président rappelle que le SIAHVA effectue depuis le mois d'avril 2023 des prestations de services pour le compte de la Commune de GUCHEN et du SIABAG.

Il précise que la convention signée avec chacune des deux structures et l'annexe associée qui détaille les prestations à réaliser et le coût pour chacune, dont il donne lecture, prend fin le 24 avril 2025.

Il propose de reconduire cette convention, pour la Commune de GUCHEN et pour le SIABAG, pour une durée d'un an, en maintenant à l'identique la prestation qui leur a été proposée en 2023 et en réévaluant uniquement le coût qui n'a pas augmenté durant les deux ans passés.

Il soumet une augmentation de 5 %, pour tenir compte de l'augmentation du salaire chargé.

A l'unanimité, les membres du comité approuvent cette proposition et autorisent le Président à signer les conventions de prestations de services à intervenir, pour le compte de la Commune de GUCHEN et du SIABAG, telles que présentées et tous les documents en lien avec cette prestation de services.

Adhésion au service retraite proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Le Président rappelle que le SIAHVA adhère depuis 2011 au service « Retraite » proposé par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Il donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion adressée par le Centre de Gestion.

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Les membres du comité, à l'unanimité, décident d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées et habilitent le Président à signer la convention correspondante.

Autres points et questions

Travaux de réhabilitation de réseaux réalisés sur les communes du SIAHVA de 2014 à 2024

Monsieur BIVES a fait un point sur le sujet et indique que 1 136 766.05 € TTC ont été consacrés à la réhabilitation des réseaux qui se répartissent ainsi :

ARAGNOUET	:	31 198.96 €
BOURISP	:	74 608.92 €
CADEILHAN-TRACHERE	:	0.00 €



ESTENSAN	:	0.00 €
SAILHAN	:	2 810.03 €
SAINT-LARY-SOULAN/PLA D'ADET	:	506 987.94 €
VIELLE-AURE	:	304 116.53 €

dont 142 386.16 € concernent les travaux de réhabilitation de la canalisation de la traversée de la Neste.

VIGNEC	:	217 043.67 €
--------	---	--------------

dont 144 037.74 € concernent la réhabilitation de la canalisation de la traversée de la Neste Vignec/Saint-Lary-Soulain qui permet le déversement des eaux usées des villages de Vignec, Saint-Lary-Soulain, hameau Soulan et Pla d'Adet.

Les élus demandent de bien vouloir établir un tableau analogue pour les travaux de création de réseaux et de branchements sur les communes du SIAHVA

Canalisation « descente du Pla d'Adet »

Cette canalisation a été mise en place en 1979/1980, afin de permettre d'acheminer toutes les eaux usées du Pla d'Adet. A noter qu'elle collecte également celles du Hameau de Soulan depuis la création du réseau d'assainissement collectif en 2008.

Elle est en fonte et même si la durée de vie de la fonte est estimée à 100 ans, les élus souhaiteraient pouvoir en connaître l'état.

Ils demandent aux services du SIAHVA de voir si une inspection télévisée peut être réalisée du fait des caractéristiques particulières de l'ouvrage et notamment des regards éloignés qui semblent compromettre le passage des caméras.

Schémas directeurs d'assainissement

Les élus s'interrogent sur la validité des schémas directeurs d'assainissement en cours.

Ils demandent aux services du SIAHVA de faire un point sur le sujet.

Le Président
Jean MOUNIQ


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel ISOART

